

## CÉGEP DE SAINTE-FOY

### POLITIQUE SPORT-ÉTUDES\*

---

#### Préambule

L'atteinte de l'excellence, même si elle se manifeste souvent par des performances individuelles, résulte rarement des seuls efforts fournis par l'individu. Dans presque tous les cas, les familles, les organisations bénévoles, les structures sportives, les commanditaires, les supporters, les chercheurs, les corps publics y contribuent, chacun à sa façon, chacun selon ses moyens et chacun suivant ses valeurs. L'apport spécifique que peut apporter un collège à la promotion de l'excellence et avant tout éducatif. La politique sport-études définit le cadre de cette implication de l'institution : les adaptations qu'elle autorise et les exigences qu'elle pose témoignent de l'effort que le Collège veut consentir dans la poursuite de l'excellence.

#### 1. LES ÉTUDIANTS ADMISSIBLES

La présente politique s'applique à tout étudiant admis au Collège selon les dispositions du règlement no 7 sur les admissions et qui appartient à l'une des catégories d'athlètes définies ci-dessous :

- **L'excellence**, c'est-à-dire, les participants de l'Équipe du Canada dans leur discipline, sans égard à l'âge.
- **L'élite**, c'est-à-dire, les participants à l'Équipe du Québec dans leur discipline, sans égard à l'âge.
- **La relève**, c'est-à-dire, les jeunes, généralement 17 ans et moins, engagés dans un programme de développement de la performance sportive, parce qu'identifiés par les fédérations unisport comme ayant le potentiel pour accéder aux deux niveaux supérieurs.
- **Le collégial AAA**, c'est-à-dire, les participants au programme de développement des centres d'excellence établis par le Collège dans les trois disciplines suivantes : la natation, le badminton et le basketball.

#### 2. LES AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

##### Quant à la programmation de l'étudiant :

- En conformité avec la Politique sur l'évaluation des apprentissages des étudiants, tout étudiant peut se voir attribuer des unités par la voie du processus des accréditations des activités parascolaires.

**Quant à l'horaire :**

- Les heures d'entraînement prévues dans le programme d'excellence sportive de la FASCQ et des fédérations sont des contraintes dont on cherchera à tenir compte dans la fabrication de l'horaire de l'étudiant.

**Quant au rendement scolaire :**

- Pour rester admissible à l'application de la politique sport-études, un étudiant doit satisfaire à chaque session à des exigences identiques à celles auxquelles sont soumis les autres étudiants.

**Quant à l'encadrement pédagogique :**

- Pour encadrer les étudiants sportifs dans leur démarche scolaire, le Collège forme un comité d'accueil et d'encadrement composé du coordonnateur aux Affaires étudiantes et communautaires, du responsable de la section des activités sportives étudiantes et du responsable des services de consultation.
- Le comité d'accueil et d'encadrement est responsable de :
  - la reconnaissance des étudiants admissibles en vertu de la politique ;
  - les relations avec les services et départements du Collège, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les fédérations et clubs sportifs impliqués ;
  - l'application des dispositions de la politique et des règles et procédures qui en découlent.

**Quant au calendrier scolaire :**

- L'étudiant qui doit s'absenter pour participer à un programme de compétition ou d'entraînement doit prendre entente avec ses professeurs et en informer le comité d'accueil et d'encadrement pédagogique et son aide pédagogique individuel.

---

\* Adoptée par le Conseil d'administration le 23 février 1987.

**Document certifié conforme**



---

Linda Chartrand  
Secrétaire du conseil